

Le développement durable dans les bâtiments

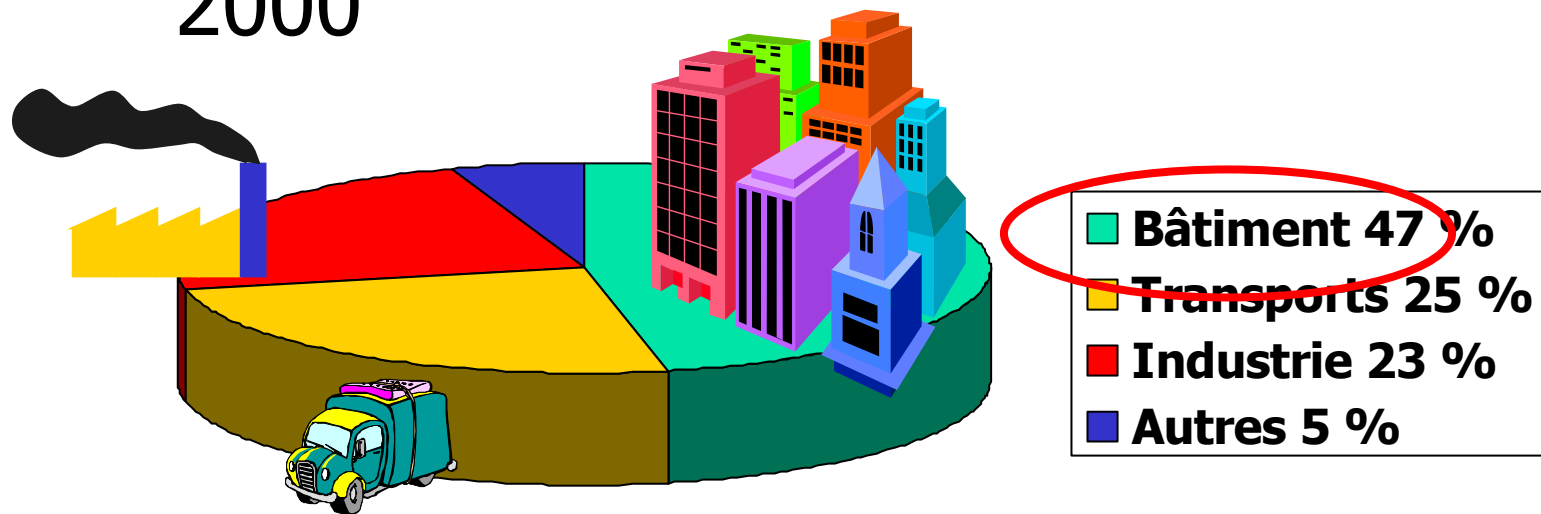
La politique énergétique en France
.....les priorités et les avancées

Bruno BESSIS

*Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction
Sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction*

L'énergie et le bâtiment

- Consommation finale (climat normal) en 2000




- Le secteur bâtiment représente 25% des émissions en GES

1 – de la RT2000 vers RT2005



Les priorités de la RT 2005

*Inciter à exploiter toutes les possibilités
d'amélioration de la performance
énergétique globale lors de la conception
d'un projet constructif*

 *Objectif : 15 % au minimum*

Préfiguration des futures étapes

5 niveaux de labels :

- **HPE 2005 :**
 - $C < C_{ref} - 10\%$ et en résidentiel: $C < C_{max} - 10\%$
- **THPE 2005 :**
 - $C < C_{ref} - 20\%$ et en résidentiel : $C < C_{max} - 20\%$
- **HPE EnR 2005 :**
 - HPE 2005 + exigences EnR (biomasse et réseau chaleur)
- **THPE EnR 2005 :**
 - $C < C_{ref} - 30\%$ et en résidentiel : $C < C_{max} - 30\%$ + exigences EnR ou pompes à chaleur performantes
- **BBC 2005 :**
 - Maximum de consommation de 50 kwhep/m²/an (moyenne)

Orientations de la RT2010

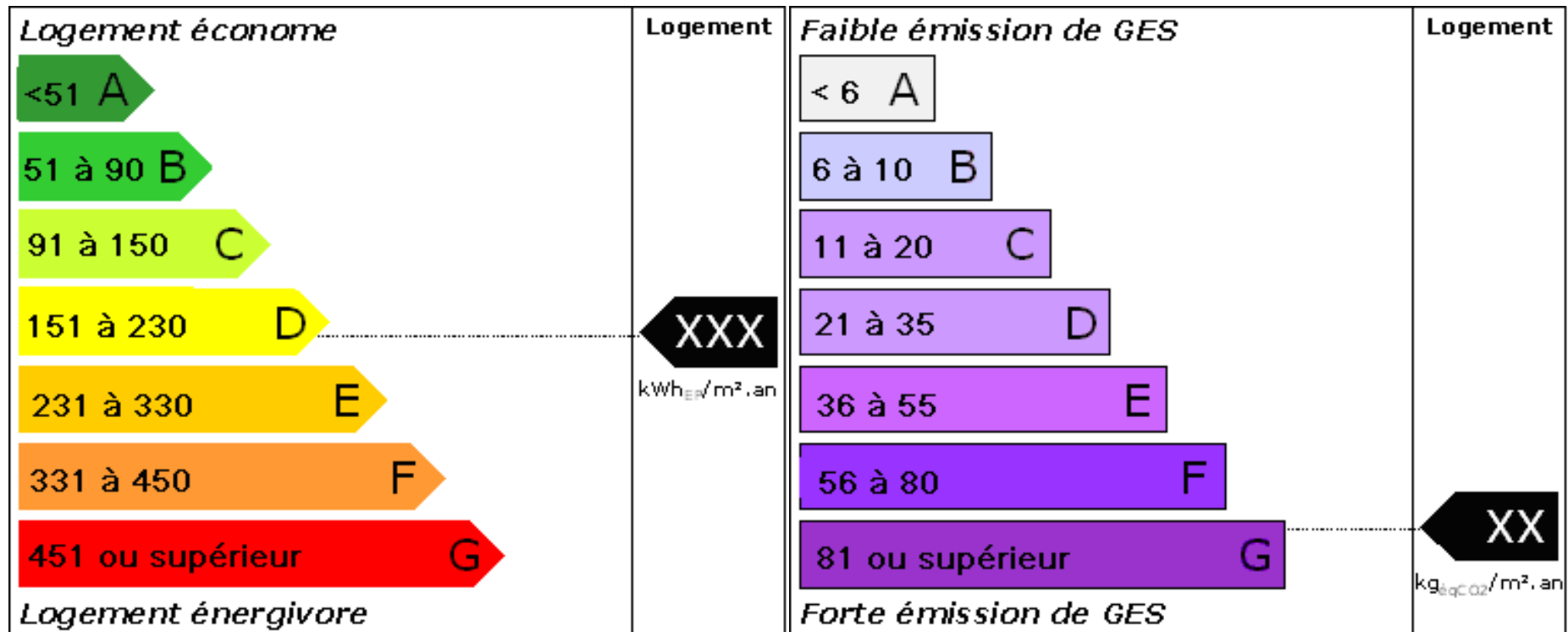
- Poursuite de l'intégration des EnR
 - Introduction de références en chauffage par EnR
- Chauffage
 - Combustible : condensation en référence
 - Chauffage électrique : PAC en référence
- Traitement complet des ponts thermiques
 - Isolation par l'extérieur, isolation répartie ...
- Un seul C_{max} quelle que soit l'énergie, autour de $100\text{kWhEP/m}^2/\text{an}$

2 — Le diagnostic de performance énergétique

- A partir du 1er novembre 2006 pour les ventes
- A partir du 1er juillet 2007 pour les
 - Locations
 - bâtiments neufs

 Décret du 14 septembre 06 + arrêtés

Étiquettes énergie et climat



Énergie primaire
(kWh/m².an)

*Exemple de l'étiquette
pour les logements*

**Émissions de
gaz à effet de serre**
(kg_{éqCO2}/m².an)

...et bientôt l'affichage dans les bâtiments publics

- SHON sup. à 1000 m² occupé par une collectivité ou un EP et recevant du public de la 1ère à la 4ème cat.
 - affichage dans le hall ou à l'accueil d'une copie couleur du PDE
- Un DPE établi selon un modèle dépendant du type d'usage et comportant:
 - identification du bâtiment
 - indication des énergies utilisées et descriptif des caractéristiques thermiques et géométriques du bâtiment, y compris des équipements utilisant des Enr
 - la moyenne annuelle des quantités d'énergie finales nécessaires au chauffage, ECS, refroidissement et autre .
 - déterminée sur la base des relevés de consommation des 3 dernières années
 - une évaluation en euros des montants annuels

...et bientôt l'affichage dans les bâtiments publics

- un classement du bâtiment selon une échelle de référence propre à chaque type de bâtiment
- la quantité de CO₂ émise et le classement selon une échelle de référence propre à chaque type de bâtiment
- la part d'EnR
- des recommandations d'amélioration de la gestion des équipements et des travaux visant à réduire les consommations

3 - La réglementation dans les bâtiments existants

Futures exigences pour les bâtiments existants

2 volets :

- Les réhabilitations importantes de grands bâtiments (1er avril 2008)
- Les autres cas : remplacement de produits et équipements (1er novembre 2007)

Réhabilitation de grands bâtiments

Principe :

- Une exigence globale portant sur la consommation du bâtiment après travaux

Champ d'application :

- Bâtiments $> 1000\text{m}^2$ et coût total des travaux supérieur à 25% du coût total du bâtiment

Les objectifs :

- Amélioration de la performance en cas de travaux importants
- Permettre une approche globale du bâtiment
- Permettre une compensation afin de pallier les contraintes existantes sur certains postes

Autres cas : exigences élément par élément

Principe :

- En cas de remplacement ou d'installation de composants, ouvrages, équipements
- Exigence de moyen portant sur la performance de l'élément installé, et ses conditions d'installation

Champ d'application :

- Tout bâtiment non soumis aux exigences globales, faisant l'objet d'un remplacement de produit ou d'équipement

Objectifs :

- Profiter pleinement du gisement d'économies d'énergies sur le parc existant
- Faire évoluer l'offre de produits vers la performance
- Sensibilisation de tous à l'amélioration de la performance énergétique

4 - Une politique énergétique ambitieuse :



des incitations financières

Majorations de loyer et de subvention (logt social neuf)

■ Majorations de loyer ^(rec.)	RT2000	RT2005
■ Niveau régl. :		+2 %
■ Qualitel HPE :	+ 1 %	+3 %
■ Qualitel THPE :	+ 2 %	+4 %

annexe 8 de la circulaire annuelle "loyers" (modifiée par la circ. 2006-83 du 17/11/06

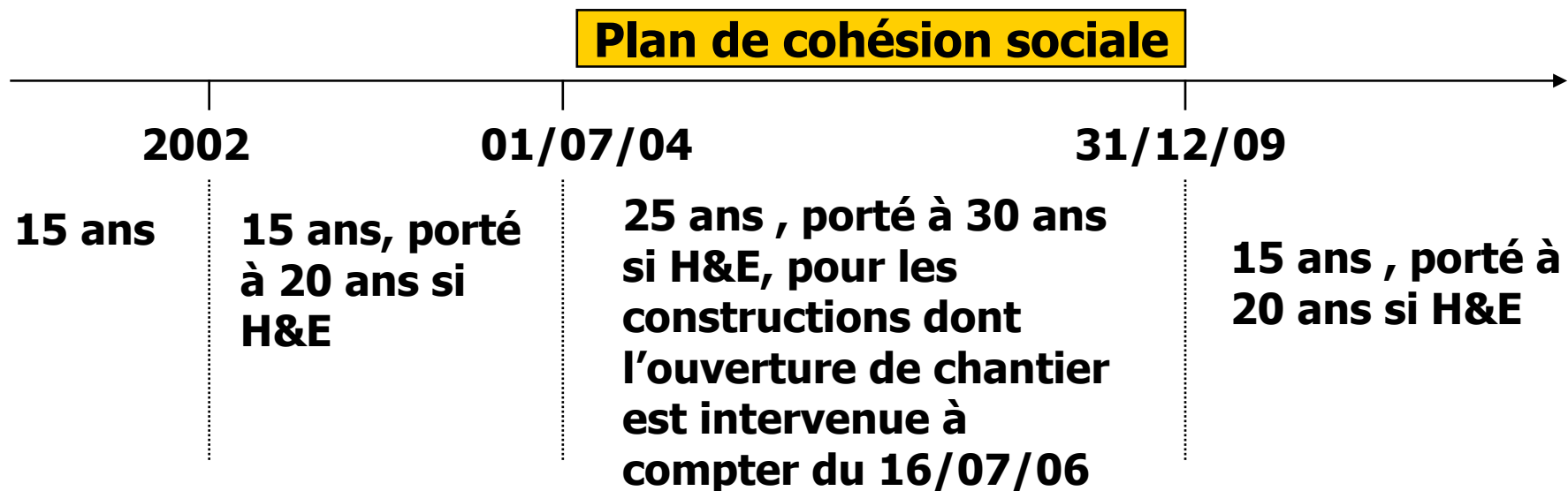
■ Majorations assiette de subvention (RT2000 et RT2005), exigence réglementaire		
■ Qualitel :	+ 8 %	
■ HPE seul :	+ 5 %	
■ Qualitel HPE :	+13 %	
■ THPE seul :	+10 %	
■ Qualitel THPE:	+18 %	

arrêté du 10 juin 1996 consolidé (modifié par arrêté du 17 janvier 2007)

Bonification de COS

- Art. 30 de la loi 2005-781 du 13/07/05 (orientations de la politique énergétique) :
 - « Le dépassement du coefficient d 'occupation des sols est autorisé, dans la limite de 20 % et dans le respect des autres règles du plan local d 'urbanisme, pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d 'énergie renouvelable »
- Arrêté d 'application du 3/05/07:
 - THPE EnR et BBC éligibles en collectif et individuel groupé

Logement social neuf : exonération de TFPB (critères environnementaux)



Circulaires DGUHC / QC2 n°2005-71 du 28/11/05 et n° 2007-16 du 20/02/07

loi de finances 2002 n° 2001-1275 du 28/12/01 art 90

loi 2005-32 du 18/01/05

loi ENL n° 2006-872 du 13/07/06

Décret 2005-1174 du 16/09/05


Arrêté du 16/09/05

H&E : certification Habitat et Environnement (CERQUAL)

Pour les particuliers: les crédits d'impôts et la TVA à 5,5 %

- Pour les propriétaires occupants
- Pour les locataires
- Pour la construction d'une maison neuve
- Pour les propriétaires non-occupants

 Travaux d'isolation

 Chauffage et eau chaude (chaudière, Enr)

 Production d'électricité

pour en savoir plus: www.ademe.fr

...et les orientations du Grenelle de l'environnement

- Vers une généralisation des bâtiments neufs basse consommation d'ici 2020
- Vers une réduction de 30 à 40% des consommations dans les bâtiments existants d'ici 2020

 **des mesures réglementaires**

 **des plans de formation et d'accompagnement**

 **des dispositifs fiscaux et financiers**

....vers la généralisation de la prise en compte
du développement durable

L'observatoire des bonnes pratiques
du développement durable dans le
bâtiment

MERCI DE VOTRE

ATTENTION